

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	1999/0137(COD) Procédure terminée
Statistiques agricoles: amélioration et information Modification Décision 96/411/EC	1995/0250(CNS)
Sujet 3.10.30 Statistiques agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE REDONDO JIMÉNEZ Encarnación	01/09/1999
	Commission au fond précédente		
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE REDONDO JIMÉNEZ Encarnación	01/09/1999
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis précédente		
	ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2266	Date 29/05/2000

Evénements clés			
08/07/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0332	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/12/1999	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
06/12/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0089/1999	
17/12/1999	Débat en plénière		
17/12/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0193/1999	Résumé
29/05/2000	Publication de la position du Conseil	07624/1/2000	Résumé

06/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/07/2000	Vote en commission, 2ème lecture		
05/09/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0350/2000	Résumé
28/09/2000	Signature de l'acte final		
29/09/2000	Fin de la procédure au Parlement		
18/10/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1999/0137(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 96/411/EC 1995/0250(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 66_o-p4; Traité CE (après Amsterdam) EC 285
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/12808

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1999)0332 JO C 307 26.10.1999, p. 0029 E	08/07/1999	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0089/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0007	06/12/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0193/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0373-0380	17/12/1999	EP	Résumé
Position du Conseil	07624/1/2000 JO C 240 23.08.2000, p. 0001	29/05/2000	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2000)1077	26/06/2000	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	T5-0350/2000 JO C 135 07.05.2001, p. 0034-0061	05/09/2000	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2000/2298 JO L 263 18.10.2000, p. 0001 Résumé

OBJECTIF: modifier la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires. CONTENU: la décision 96/411/CE a mis à la disposition des services de la Commission un outil flexible qui permet d'adapter les applications statistiques à l'évolution des besoins d'information. La Commission propose une prolongation de cet outil jusqu'à l'année 2002. La seconde modification proposée vise à anticiper le paiement de 30% de la contribution communautaire aux dépenses à la charge des États membres après acceptation de la part de la Commission du plan de travail pour l'action concernée.?

Statistiques agricoles: amélioration et information

La commission a adopté le rapport (procédure de codécision) de Mme Encarnación REDONDO JIMENEZ (PPE-DE, E) qui approuve les propositions de la Commission visant à modifier la législation relative à l'amélioration des statistiques agricoles européennes. Ces propositions sont les suivantes: proroger jusqu'en 2002 le système octroyant aux États membres une participation financière aux coûts inhérents à l'adaptation de leurs systèmes de statistiques agricoles, simplifier la gestion du système et permettre qu'une avance de 30% sur la participation communautaire à verser soit payée aux États membres. La commission a clarifié la formulation de la Commission européenne pour préciser que l'avance porte sur la contribution communautaire et non pas sur le coût total de l'action. Toutefois, elle a engagé la Commission à aller plus loin et a par conséquent déposé un amendement visant à améliorer l'identification par la Commission de ses besoins statistiques et à élargir le champ des informations statistiques que les États membres doivent fournir à la Commission. La commission a estimé que la Communauté aurait bientôt à prendre des décisions majeures concernant le développement de la PAC, l'élargissement et le nouveau cycle de l'OMC et que ces décisions devaient dès lors reposer sur une base statistique solide. La commission a également jugé que les paiements des aides de la PAC peuvent constituer une source d'informations statistiques précieuse et a déposé un amendement invitant les États membres à recueillir des informations à ce sujet afin qu'une évaluation correcte des instruments utilisés puisse être faite.

Statistiques agricoles: amélioration et information

En adoptant le rapport de Mme Encarnacion REDONDO JIMENEZ (PPE/DE, Esp), le Parlement européen a approuvé la proposition de décision. Il tient à souligner que l'évolution interne de la politique agricole commune ainsi que le contexte extérieur de l'élargissement vers l'Est et l'amorce du nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales plaident en faveur de l'amélioration de l'identification des besoins statistiques et de l'achèvement du cadre réglementaire en vigueur. Le Parlement demande que la poursuite du processus d'adaptation des statistiques agricoles, au-delà de 2002, puisse être décidée par le Parlement européen et le Conseil (et non par le Conseil uniquement). Il demande également que le FEOGA s'acquitte du traitement statistique des informations relatives aux paiements du FEOGA "Garantie" en rassemblant les données sur les aides, les superficies et le nombre de têtes concernées, ainsi que sur le nombre de bénéficiaires au niveau NUTS 2, en fonction du type de mesures et du montant des aides perçues.?

Statistiques agricoles: amélioration et information

La position commune du Conseil modifie la proposition initiale à la lumière des amendements du Parlement européen. Le Conseil a introduit des modifications rédactionnelles visant à : - ajouter un nouveau considérant, qui souligne l'évolution de la PAC, l'élargissement et les négociations commerciales plaident en faveur de l'amélioration de l'identification des besoins statistiques et, le cas échéant, de l'achèvement du cadre réglementaire en vigueur, - prévoir la possibilité pour le Parlement de décider, avec le Conseil, la poursuite éventuelle de l'action, - préciser que l'acompte de 30% se réfère à la contribution communautaire et non pas au coût total de l'action. Parmi les modifications de fond, il faut mentionner: - l'ajout d'un nouvel article qui établit que la Commission poursuit les études de faisabilité en cours visant à déterminer les possibilités techniques de constituer une base de données sur les paiements du FEOGA-Garantie ainsi que les ressources qui seraient nécessaires pour la mise en oeuvre de cette base et pour le traitement statistique de ces données. La Commission présentera un rapport sur ces questions avant le 31/12/2001, - l'adaptation des dispositions relatives à la comitologie par l'introduction d'un comité de gestion au lieu d'un comité de réglementation actuellement en vigueur, - l'indication dans le texte de l'enveloppe financière (3 millions EUR) pour la mise en oeuvre de la décision pendant la période 2000-2002.?

Statistiques agricoles: amélioration et information

La Commission soutient la position commune.?

Statistiques agricoles: amélioration et information

Le Parlement européen a approuvé la position commune.?

Statistiques agricoles: amélioration et information

OBJECTIF: prolonger la décision 96/411/CE relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2298/2000/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU: le règlement prévoit la poursuite du processus d'adaptation des statistiques agricoles communautaires au cours de la période 2000-2002. L'enveloppe financière pour l'exécution du programme est de 3 millions EUR. La seconde modification introduite vise à anticiper le paiement de 30% de la contribution communautaire

aux dépenses à la charge des Etats membres après acceptation de la part de la Commission du plan de travail pour l'action concernée. La Commission poursuivra les études de faisabilité en cours visant à déterminer les possibilités techniques et les moyens nécessaires pour constituer une base de données sur les aides payées par le FEOGA Garantie. ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/10/2000. ?